

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors de Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 1^{er} AVRIL 1846.

Le comité électoral du centre gauche adresse à ses correspondants une nouvelle circulaire; elle porte en même temps sur deux points fondamentaux. D'une part, le comité indique clairement que nos institutions sont menacées de quelque grand danger; d'autre part, il demande qu'on s'unisse pour le conjurer. Nous sommes d'accord sur ce point avec le comité. Le gouvernement met en péril notre honneur et nos libertés; mais nous ne sommes pas d'accord sur les moyens proposés; nous ne sommes pas d'accord sur les conditions. Nous nous sommes réunis dans de meilleures conditions. Nous nous sommes réunis, après le discours *peu ministre* de M. Thiers sur les attentions, à un document plus complet et plus énergique. Eh quoi! à la tribune on a montré quelque audace, et on en manque dans une adresse aux électeurs! Est-ce convenable? Se repent-on déjà d'avoir appelé l'attention du pays sur la corruption électorale et sur la violation de notre loi fondamentale?

Chacun connaît sans doute les griefs du pays contre le gouvernement; toutefois, il n'aurait pas été inutile de les exposer de nouveau. Le comité du centre gauche, en le faisant avec sincérité et vigueur, aurait donné des garanties que bon nombre d'électeurs lui demandent depuis long-temps. Quand on a signalé des méfaits, quand on les a flétris, on prend en quelque sorte l'engagement de travailler à réparer le mal qu'ils ont produit. Sur un point capital, nous sommes aujourd'hui d'accord avec le comité du centre gauche. Nous reconnaissons, comme lui, que l'honneur et les libertés de la France sont compromis tant au dedans qu'au dehors par le gouvernement; mais, si nous voyons là un péril imminent, nous voulons, pour le conjurer, des réformes sérieuses et positives. Aux grands maux, dit-on, les grands remèdes; d'où vient donc que le comité électoral, qui nous voit placés sous le coup de grands périls, qui semble même nous laisser entrevoir pour un avenir prochain quelques nouvelles ordonnances de 1830, ne nous propose pour moyens que des réformes modérées? Et l'on sait ce qu'il entend par des réformes modérées. En se plaçant sur le terrain des petites réformes, il indique assez la nature des candidatures qui auront son appui.

Ainsi, nous sommes en face d'un système oppressif et corrupteur, qui viole ouvertement les lois, et vous ne songez à employer pour l'arrêter que des hommes timides et incertains! Mais songez donc bien qu'on ne peut pas repousser la violence et la ruse sans courage et sans énergie; songez donc bien qu'avec vos petites réformes, ou vos réformes modérées, vous n'intéresserez personne aux élections, et que vous restreindrez le cercle de votre action électorale.

Nous savions bien que le comité dirigé par M. Thiers ne serait pas fort libéral dans aucun de ses actes; toutefois, nous pensions qu'il se montrerait habile, qu'il saurait qu'on doit toujours établir une proportion raisonnable entre le but et les moyens. Evidemment on veut modifier le système du gouvernement, puisqu'il est violent, corrupteur, et qu'il compromet notre honneur et nos libertés; mais, nous le demandons, est-ce avec une loi sur les incompatibilités qu'on y parviendra? est-ce avec une réforme électorale modérée qu'on pourra contrebalancer l'influence de la Bourse, miner l'influence exagérée de la couronne? Si vous voulez sérieusement modifier le système que vous attaquez, il vous faut des forces considérables dans le pays, et ces forces, vous ne pourrez les acquérir qu'en faisant droit à ses réclamations.

Le comité électoral du centre gauche croit sans doute que le sentiment de la peur lui créera de nouvelles forces, que, pour se sauver des mains de M. Guizot, on se jettera aveuglément dans celles de M. Thiers. Il se trompe s'il fait ce calcul machiavélique. On est bien las de M. Guizot, mais c'est parce qu'on en est las qu'on ne veut pas inconsidérément voir sa politique se continuer sous les inspirations de M. Thiers. On a prêté à celui-ci cette déclaration: « Sans doute, si je remplaçais M. Guizot, je jouerais le même air, mais je le jouerais autrement. » Eh bien! on ne veut plus du même air joué de quelque façon que ce soit; on veut autre chose. Il faut arriver à autre chose par une voie ou par une autre.

Si le comité du centre gauche tient à nous aider à y arriver graduellement et pacifiquement, qu'il le fasse, nous ne nous y opposons pas; seulement nous l'engageons à bien mesurer les moyens légaux qu'il a à sa disposition. Si, au contraire, on veut encore jouer le même air, nous tenons à ce qu'on le sache bien, afin que dans les élections personne ne soit dupe. Encore une fois, nous voulons un changement dans les choses bien plus que dans les personnes, et nous tenons fort peu à ce que M. Guizot soit remplacé par M. Thiers; et quand nous demandons qu'on renverse le ministère Guizot, c'est avant tout et surtout en vue de changer la direction politique qu'on impose à nos affaires.

Hier, dans la journée, on a appris à Lyon que des événements déplorables avaient eu lieu à Saint-Etienne. Cette nouvelle a produit sur tous les esprits une douloureuse impression. On se demandait, à chaque heure du jour, si on n'avait pas connaissance de nouveaux faits, si on n'aurait pas encore quel que nouveau malheur à déplorer. On parlait de vingt wagons de troupes en réserve pour envois de troupes de notre garnison à Saint-Etienne. Enfin l'anxiété était fort grande, et, nous devons

le dire, on déplorait hautement l'extrême sévérité déployée en cette circonstance par les autorités stéphanoises. Selon nous, on avait raison, car, d'après les récits qui circulaient et qui étaient fondés, rien ne prouvait que la troupe se fût trouvée dans la dure nécessité de faire feu. On savait bien qu'il y avait eu des pierres lancées contre le détachement qui avait fait quelques prisonniers parmi les ouvriers de la concession de Terre-Noire; mais ne pouvait-on garder ces prisonniers et faire cesser le tumulte sans ordonner le feu?

Les rassemblements sont interdits par la loi; on doit obéir à l'autorité, nous le savons. Mais toute désobéissance doit-elle être réprimée à coups de fusil? Voilà ce que nous demandons aux hommes de sens, aux véritables amis de l'ordre public. Si vous substituez les coups de fusil à l'autorité judiciaire, si vous tuez ou blessez des citoyens qui commettent un délit, n'outragez-vous pas votre droit de répression? Enfin, devez-vous user de la force des armes sans une nécessité formelle? Prenez garde! dans un pays qui jouit de quelque liberté, on est naturellement porté à se réunir, à se concerter même tumultueusement. Ces réunions doivent être jugées diversement; vous ne devez pas sévir contre des ouvriers ameutés pour cause de salaires, comme vous le pourriez et le devriez contre des bandes armées et commençant la guerre civile. Dans le cas de rassemblements pour salaires, tous les moyens de persuasion doivent être employés; l'emploi de la force ne doit se faire qu'avec la plus grande réserve, et dans cet emploi de la force il y a encore des degrés. Des soldats armés de fusils n'ont pas besoin de faire feu, ce nous semble, pour avoir raison de quelques ouvriers ameutés.

Est-ce donc à dire que maintenant on décimera sans pitié les citoyens qui seront rassemblés soit pour un motif, soit pour un autre? Alors, que deviendra la sûreté publique? Qui pourra répondre de ne jamais être au milieu d'un rassemblement? Il n'y aura donc plus pour personne ni sécurité ni garantie? Ainsi, dans le rassemblement des ouvriers mineurs de Saint-Etienne se trouvaient le maire de la commune d'Outre-Furens et d'autres personnes qui voulaient agir par la persuasion sur les ouvriers. On s'est peu soucié de savoir dans quelle intention ils se trouvaient au milieu du rassemblement, et on a tiré sur eux comme sur les autres citoyens; on n'a ménagé ni les femmes ni les enfants.

Ainsi donc, nous sommes appelés à voir se renouveler, presque d'année en année, des exécutions militaires dans les bassins houillers de la Loire; ainsi, la force armée est à la merci des agitateurs qui sont venus troubler la paix qui avait toujours régné dans cette contrée. Nous sommes encore sous le poids de trop vives impressions pour ne pas être très sobres de réflexions sur d'aussi tristes événements. Nous aurons occasion d'y revenir dans un moment plus opportun. Que dirions-nous d'ailleurs qui ne soit dans toutes les bouches?

Voici ce qu'on nous écrit sur cet événement :

Saint-Etienne, 30 mars, 10 heures du soir.

Je vous transmets ce qui est notoire ce soir à Saint-Etienne sur les événements si imprévus et si incroyables de ce jour.

Samedi, dans la concession de la Roche, puits du Gagne-Petit et autres, une augmentation de 25 c., que les ouvriers affirment leur avoir été promise, était refusée. Les ouvriers ne sont pas entrés dans les puits. Ce matin, ils ont encore refusé de se mettre au travail. On dit que les ouvriers ont voulu interdire le travail à d'autres. La force armée a été envoyée sur les lieux. Des arrestations ont été opérées. On conduisait les prisonniers à Saint-Etienne, lorsque les femmes d'abord, et les ouvriers ensuite, ont poursuivi les soldats, et des pierres leur ont été lancées. Le carré a été formé par les militaires; le maréchal-de-camp commandant à Saint-Etienne et le procureur du roi se sont placés au milieu. L'agression continuant, une décharge en l'air a été faite; d'autres pierres étant tombées dans le carré, le feu sur toutes les faces a été ordonné et exécuté. Trois hommes et deux femmes sont tombés morts; bon nombre d'autres ont été blessés grièvement, le feu ayant été fait à trente pas de distance. On assure qu'aucune sommation légale n'a été faite, qui a ordonné le feu? Nul ne le sait, personne n'en accepte la responsabilité; mais tous les partis, toutes les classes sont unanimes pour blâmer cette horrible boucherie.

Un propriétaire de Saint-Etienne racontait ce soir qu'au moment où les soldats se retiraient, une femme enceinte, irritée de voir emmener son mari en prison, a jeté une pierre aux soldats. L'un de ces derniers s'est retourné et l'a tuée raide d'un coup de fusil. Ce propriétaire disait avoir vu ce fait, qui est si monstrueux qu'on n'y peut croire.

Ce qui est certain, c'est que, des trois hommes tués sur place, deux sont de malheureux passementiers fort inoffensifs et qui ont été frappés dans un emplacement où ils étaient seuls.

Une femme est morte cette après-dîner à l'hôpital. Il y a donc six morts certains en ce moment.

Ce qui prouve qu'il n'y avait pas grand danger de la part des ouvriers, c'est que M. Neyron, l'un des notables de Saint-Etienne, grand propriétaire, maire de la commune d'Outre-Furens, où le rassemblement avait lieu, était au milieu des ouvriers, employant les voies de la conciliation. On n'a tenu aucun compte de sa présence ni de celle de plusieurs autres personnes. M. Neyron a reçu une balle dans sa redingote. Il l'a montrée à tous ses amis au café Escoffier.

Au moment où nous finissons cet article, nous recevons la lettre suivante, qui nous est adressée par les membres du comité de surveillance de la Compagnie des mines de la Loire. Notre impartialité nous fait un devoir de la publier; elle ne détruit en rien les faits contenus dans celle de notre corres-

pondant de Saint-Etienne que nous publions plus haut.
 « Lyon, 31 mars 1846.

» Monsieur le rédacteur,
 » Un événement déplorable, et que nous regrettons tous, vient d'avoir lieu à Saint-Etienne: plusieurs ouvriers ont été blessés et quelques uns sont morts, et déjà l'opinion publique est égarée dans l'appréciation des causes de ce malheur. Il nous importe d'en laisser la responsabilité à qui de droit.

» Lundi matin, les ouvriers de la concession de Terre-Noire refusaient de descendre dans les puits, exigeant une augmentation de salaire immédiate que personne n'avait qualifié pour leur accorder sur-le-champ; ils se rendirent en groupes sur la concession de Bérard, dont les ouvriers se réunirent à eux, et de là se dirigèrent sur la concession de la Roche pour y empêcher les ouvriers de travailler.

» L'autorité militaire avait été prévenue. M. Neyron, maire de la commune d'Outre-Furens, et M. le commissaire de police étaient sur les lieux; leurs exhortations demeuraient sans résultat. La force publique fut requise; une compagnie fut dirigée sur le théâtre des événements par M. le général en personne. Cinq ouvriers furent arrêtés, et la force armée les conduisit vers Saint-Etienne, lorsque des projectiles furent lancés à la troupe; malheureusement les débris des puits, amoncelés sur ce point, fournissaient aux agresseurs un arsenal inépuisable.

» Les sommations ayant été faites, M. le général a cru devoir repousser ces attaques par la force, et a commandé le feu. Onze personnes paraissent avoir été blessées, et plusieurs assez grièvement pour que quatre ou cinq soient déjà mortes de leurs blessures.

» Personne ne regrettera plus sincèrement que les administrateurs des mines de la Loire cette fatalité qui pousse incessamment les ouvriers à des séditions sans cause et sans raison. Aucune question de salaire n'a été soulevée par la Compagnie. Partout où des nivellements de prix de journées s'effectuent dans ses possessions, c'est toujours et systématiquement en élevant les plus bas et jamais par retranchement sur les plus élevés. En conséquence, jamais il ne dut exister moins de causes de perturbation et de réclamation.

» La Compagnie est donc dans son droit en déclinant de la manière la plus absolue la responsabilité de l'événement que nous déplorons tous.

» Agrérez, etc. Les membres du comité de surveillance de la Compagnie des mines de la Loire, à Lyon,
 » Signé : F. RAMBAUD-BOVET, F. SAINT-OLIVE, LÉON FLEURDELIX. »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite de la séance du 26 mars.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE.

» Je passe sous silence, Messieurs, quelques autres conditions de moindre importance que vous trouverez consignées dans le projet de traité. Je crois inutile de faire connaître ici le chiffre de l'indemnité demandée d'après le principe par MM. Poncet et Savoye pour la cession de chaque mètre carré de terrain. Je me bornerai à vous dire qu'après l'avis des architectes de la ville, et après m'être entouré de tous les documents propres à m'éclairer sur une question de cette importance, je suis entré en pourparlers avec MM. Poncet et Savoye, et qu'à la suite de diverses conférences où les intérêts ont été de part et d'autre longuement débattus, le prix des terrains à céder pour l'ouverture de la rue nouvelle et l'élargissement des rues adjacentes perpendiculaires, dans une longueur de 15 mètres de chaque côté, a été fixé ainsi qu'il suit : 525 f. le mètre carré pour tout le terrain qui doit former la rue centrale; 600 f. le mètre carré pour celui délaissé pour élargir les rues adjacentes dont je viens de parler, ce dernier élargissement restant toutefois facultatif pour les entrepreneurs.

» Des mensurations auxquelles les architectes se sont livrés il résulte :
 1° Que la superficie des terrains à céder à la ville pour l'ouverture complète de la rue que j'appellerai *centrale*, pour être compris de tous, est d'environ 2,675 mètres carrés, s'élevant, au prix de 525 f. le mètre, à la somme de 1,405,375 f.

2° Que celle des terrains que les entrepreneurs se réservent la faculté de céder pour élargir les rues adjacentes perpendiculaires, dans une longueur de 15 mètres de chaque côté, est d'environ 520 mètres carrés, lesquels, à 600 f. le mètre, produiraient une somme de 260,000

Ensemble 1,665,375 f.

» Vous voyez, Messieurs, d'une manière très approximative, la somme des sacrifices que la commune est appelée à faire pour réaliser, dans un délai assez rapproché, ce grand et important projet depuis si long-temps en question. J'ometts, à dessein, de parler de la construction d'un canal, aux frais de la ville, dans toute la longueur de la rue, parce que cette dépense, qui, après tout, ne sera pas fort importante, devra, dans tous les cas, et nécessairement, être faite un peu plus tôt, un peu plus tard, lorsqu'il s'agira de la distribution abondante d'eaux potables et salubres dans toutes les parties de la cité dont le projet est en ce moment soumis à vos délibérations.

» Ce chiffre de dépense pour l'exécution du projet, qui peut s'élever, ainsi que je viens de le dire, à 1,660,000 f., est, je le reconnais, considérable; mais en tenant compte du grand nombre de maisons que les entrepreneurs seront dans l'obligation d'acquiescer, soit de gré à gré, soit par expropriation, ainsi que des indemnités de toute espèce qui peuvent être réclamées; en comparant enfin ce chiffre à l'importance, à l'utilité du projet, vous vous convaincrez, je crois, qu'il n'est qu'une compensation équitable des sacrifices imposés aux entrepreneurs.

» Un traité aux risques et périls des entrepreneurs et à forfait, puisque les prix des terrains sont invariablement fixés, nous offre des avantages dont le conseil saisira d'abord toute la portée. D'abord, il n'existe plus aucune éventualité pour la dépense; l'inconnu, parfois si fâcheux en matière de travaux publics, disparaît entièrement. En second lieu, un délai de trois années seulement suffira pour l'ouverture complète de la rue, et une administration publique, quelque active que l'on veuille la supposer, ne parviendrait pas à faire dans ce court espace de temps ce que peut exécuter une compagnie agissant librement, en ne consultant que ses intérêts, et sans être entravée par les formes d'une comptabilité publique. Enfin, les conditions stipulées pour payer la dépense se concilient avec nos ressources et n'apportent aucune gêne dans la rédaction de nos budgets, puisque la somme totale de la dépense sera répartie sur une période de quinze ou seize années.

» C'est ici, Messieurs, mais avec un chiffre plus élevé, et en procédant d'une manière beaucoup plus simple, le système adopté par vous pour la construction des trottoirs.

» En matière de travaux publics, la question d'argent tient assurément

une large place, mais elle n'est pas tout. Une économie sage ne consiste pas à dépenser peu, mais à dépenser bien, à dépenser utilement et opportunément. L'acquisition partielle de quelques maisons situées sur le trajet de la rue nouvelle, faite de loin en loin par l'administration, au fur et à mesure que l'occasion en naîtrait, et cela, pour ainsi dire, au gré des propriétaires, n'aurait, Messieurs, à mon avis, d'autre résultat que de grever le budget sans profit pour ce quartier et pour la cité.

Le projet est utile, éminemment utile, et c'est pour cela qu'il doit être entrepris dans son ensemble et achevé dans le plus court délai possible, afin qu'il porte tous ses fruits.

Il ne faut pas se le dissimuler : la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, par ses dispositions restrictives, rend bien difficile l'exécution directe par l'administration de ceux des projets un peu importants arrêtés par vous pour la régénération de la partie intérieure de la ville ; d'un autre côté, la nature des matériaux employés à la construction des immeubles leur assure, vous le savez, une durée presque indéfinie.

Dans une telle situation, nous n'avons guère qu'un moyen de réaliser, dans un délai plus ou moins rapproché, ces améliorations, c'est de recourir à l'esprit d'association qui finit toujours par triompher des résistances individuelles en les éclairant sur leurs propres intérêts. Nous devons donc encourager les compagnies qui se présentent dans ce but ; c'est sur elles que je compte, Messieurs, pour l'exécution des autres projets d'utilité publique d'une certaine importance tracés sur l'atlas général de la ville.

Il est presque inutile de rappeler devant vous l'avantage immense attaché à l'exécution du projet qui nous occupe, j'en ai dit pas seulement pour la population du centre de la ville, mais pour la population considérée dans son ensemble. En effet, dans l'état actuel des choses, il n'existe dans la partie centrale aucune voie large et directe pour mettre en communication le midi et le nord de la cité. L'ouverture de la rue projetée, combinée avec le prolongement de la rue Saint-Côme à la place Saint-Nizier, qui en est le complément obligé, nous offrira cette communication, sans détour, sans perte de temps, sans aller à droite ou à gauche à la recherche de nos quais, aujourd'hui presque seuls accessibles aux voitures. De la place des Terreaux, grand centre commercial qui se lie par des rues larges à la Saône et au Rhône, on pourra aboutir, presque en ligne droite, à la place Bellecour, grand centre aussi de population ; et cette vaste enceinte, qui, à son tour, débouche à droite et à gauche sur nos fleuves, se prolongera devant elle par la belle rue de Bourbon jusqu'aux embarcadères des chemins de fer sur le cours Napoléon.

Ce projet est si simple et présente en même temps un caractère d'utilité si évident, si prononcé, qu'il n'est aucun de vous, sans doute, qui ne se félicite d'être appelé à contribuer à sa réalisation.

Mais cet avantage général dont je viens de parler n'est pas le seul qui découlera de l'adoption de la mesure proposée. Il en est un autre qui, bien que secondaire, aura aussi une grande importance. Les mauvais exemples ne sont pas heureusement les seuls contagieux ; les bons aussi se propagent parfois, et j'espère que lorsque la rue centrale sera ouverte et les rues adjacentes élargies dans une partie de leur longueur, les propriétaires voisins se détermineront, de proche en proche et successivement, à faire reconstruire sur les nouveaux alignements, car ce sera là un excellent moyen, le seul, pour augmenter le revenu de leurs maisons. Alors, en effet, l'air et la lumière dont elles sont privées pourront y circuler librement. L'élargissement probable, je dirai presque certain, des rues transversales si sombres, si tristes aujourd'hui, aura, pour cette partie de la ville, un résultat immense.

Maintenant, Messieurs, je viens à l'examen des conditions du traité. Au nombre des conditions particulières dont j'ai omis de vous parler, il en est une qui exige de ma part une courte explication.

L'article 14 porte que les entrepreneurs et la ville se réservent réciproquement la faculté de résilier purement et simplement le contrat pendant le délai d'un an à partir du jour où il aura été approuvé par l'autorité supérieure. Deux raisons ont motivé cette disposition. D'une part, vous le savez, le plan d'alignement servant de base au traité n'est pas encore approuvé par le gouvernement, et il y a dès-lors convenance, je dirai plus, obligation pour l'administration à ne pas s'engager sans réserves. D'un autre côté, MM. Poncet et Savoye n'ont pas voulu non plus se lier d'une manière définitive avec la ville, dans la crainte de voir s'augmenter, par cela même, les prétentions des propriétaires des maisons à acquérir, et, dans le cas où ces prétentions seraient exagérées et ne pourraient être ramenées à ce qui est juste et raisonnable, ils auront la faculté de renoncer à l'entreprise. J'espère, Messieurs, qu'il n'en sera rien, et que toutes les parties intéressées se prêteront autant que possible à l'exécution d'un projet si utile, si profitable pour tous.

Deux autres conditions introduites dans les traités que nous avons passés depuis quelques années avec des compagnies pour le prolongement de quelques unes de nos rues ont été maintenues dans le traité qui vous est soumis.

Par l'article 12, la ville subroge MM. Poncet et Savoye à son lieu et place pour la poursuite en expropriation, le cas échéant, des maisons et terrains qu'il pourrait être nécessaire d'acquérir pour l'ouverture de la rue centrale.

Par l'article 13, elle leur abandonne aussi la plus-value pouvant résulter de l'application de la loi du 16 septembre 1807, en suite de l'exécution du traité, c'est-à-dire l'indemnité qui pourrait être due par les propriétaires tant de la rue nouvelle et rues adjacentes que de la rue Basse-Grenette et de la rue Trois-Carreaux, lors même que cette plus-value proviendrait de l'ouverture de la rue Saint-Côme sur la place Saint-Nizier.

Depuis longues années les efforts de l'administration ont été dirigés vers l'établissement des beaux quais qui bordent nos deux fleuves, et elle a consacré à ces travaux des sommes considérables ; c'est là assurément un bon acte d'administration, auquel vous avez, pour votre part, puissamment concouru. Ces travaux, Messieurs, touchent heureusement à leur fin, et vous avez décidé qu'il était temps de s'occuper de l'intérieur de la ville. La régénération du quartier de la Boucherie des Terreaux, l'élargissement de la rue des Bouquetiers et le prolongement de quelques rues dans les quartiers du nord, du midi et de l'ouest ont fixé d'abord votre attention, et les projets adoptés sont réalisés ou bien près de l'être. La partie centrale de la cité appelle à son tour toute votre sollicitude. Une circonstance favorable, née de cet esprit d'association qui se développe si rapidement en France, s'offre aujourd'hui pour exécuter un projet qui est dans la pensée de tous. En saisissant cette circonstance, et en traitant, pour cet important objet, avec MM. Poncet et Savoye, l'administration a cru aller au-devant de vos plus vifs desirs. Nous avons cherché à concilier, dans le projet de traité, les intérêts de la ville avec ceux des entrepreneurs, seul moyen de conduire à bien les entreprises. L'administration a l'espoir d'être arrivée à cette conciliation, et elle compte que votre approbation viendra sanctionner les propositions qu'elle a aujourd'hui l'honneur de vous soumettre.

L'examen de cette importante affaire est renvoyé à une commission spéciale composée de MM. Menoux, de Marnas, Durand, Gautier, Dolbeau, Couderc, de Lacroix-Laval, Barrillon, Falconnet, qui se réunira dans le plus bref délai.

M. LE MAIRE rappelle au conseil la contestation qui s'est élevée entre la ville et l'Université relativement aux bâtiments du Collège. Il explique qu'il a fait de vains efforts pour terminer par une transaction cette querelle, et qu'elle est maintenant soumise au conseil de préfecture, premier degré de juridiction devant lequel elle doit être portée pour que la ville soit autorisée à repousser, devant les tribunaux, les prétentions de l'Université. Lors de la discussion approfondie qui a eu lieu à ce sujet dans le sein du conseil municipal, toutes les faces de la question ont successivement été examinées, et il a été bien entendu que la ville aurait à combattre, au fond, les prétentions de l'Université, et par conséquent de l'Etat, à la propriété des bâtiments du Collège. Cela est ressorti clairement aussi bien du rapport si remarquable qui fut présenté au conseil par un de ses honorables membres que des explications fournies par tous ceux qui prirent part à sa discussion. Toutefois le texte de la délibération semble seulement autoriser le maire à se pourvoir directement contre les divers fonctionnaires de l'Université qui occupent indument des locaux dans les bâtiments du Collège.

Pour éviter tout retard, toute opposition de forme, M. le maire demande à être spécialement autorisé à défendre, au besoin, les intérêts de la ville, soit contre l'Université représentée par M. le recteur, soit contre M. le préfet représentant l'Etat.

LE CONSEIL prend immédiatement, à l'unanimité, une délibération pour

donner à M. le maire cette autorisation ampliative.

Sur le rapport de M. Pons, au nom de la commission des finances, le conseil approuve le compte de gestion pour 1844 rendu par M. Romain Sauzet, receveur des hospices civils de Lyon.

Le conseil approuve également, sur les conclusions du même rapporteur, le budget pour 1846 du Dispensaire de Lyon, s'élevant, en recettes et en dépenses, à 49,200 fr.

M. PONS, dans son rapport, avait entretenu le conseil du succès des charitables efforts tentés par l'administration du Dispensaire pour ranimer la charité publique en faveur de cet intéressant établissement, au moyen duquel les malades reçoivent les secours sous les yeux et avec les soins de leurs familles. Une augmentation importante des cartes souscrites amènera une augmentation proportionnelle de secours.

M. DONNET, au nom de la section des intérêts publics, présente un rapport sur la proposition faite par M. le maire d'accorder à la fabrique de la paroisse Saint-Just une somme de 5,000 fr. pour concourir à la construction d'une sacristie dont la dépense est évaluée à 20,200 fr.

M. le rapporteur insiste sur la nécessité de la sacristie que l'on se propose d'élever ; il explique qu'au moyen de quelques ressources qu'a la fabrique, d'un don qui lui a été fait par un généreux citoyen, il sera possible, avec l'allocation de la ville et celle que l'on peut espérer du gouvernement, de réaliser promptement l'amélioration demandée ; il conclut à l'adoption de la proposition, et propose de voter une somme de 5,000 fr. qui serait portée au budget de 1847, employée au fur et à mesure des travaux que la ville ferait surveiller, mais qui ne pourrait, dans aucun cas, être dépassée.

Le conseil prend une délibération approuvant ces conclusions.

M. BOULLÉE, au nom de la section des intérêts publics, lit le rapport suivant :

« Messieurs, Deux pétitions adressées à M. le maire, l'une par les propriétaires de la rue du Petit-Soulier, l'autre par ceux de la rue Misère, pour obtenir un changement dans la dénomination de ces rues, ont déterminé ce magistrat à vous soumettre plusieurs propositions analogues dans la dernière séance.

« Votre section des intérêts publics, à qui vous avez renvoyé l'examen de ces propositions, m'a chargé de vous en faire connaître le résultat.

« Les principes sur cette matière sont très simples : restreindre les changements réclamés aux seules rues que la naïveté de nos pères avait marquées de dénominations indécentes ou disgracieuses par leurs termes mêmes ou par les allusions qu'elles rappellent ; soumettre, autant que possible, à une appellation univoque toutes les parties d'une voie publique qui suivent la même direction ; n'admettre que des noms d'une prononciation nette et facile pour la classe inférieure ; adopter de préférence les noms qui indiquent les édifices publics ou les places auxquelles ces voies aboutissent, et n'employer, à défaut de ces indications naturelles, que des noms propres dont l'illustration soit devenue en quelque sorte populaire, c'est à peu près, Messieurs, à ces données élémentaires qu'ils se réduisent.

« Les propositions de M. le maire sont au nombre de six ; elles portent : 1° Sur la rue du Petit-Soulier, nom auquel la susceptibilité de ses habitants attache, à tort ou à raison, des souvenirs de prostitution, et que M. le maire vous a proposé d'appeler rue Maurico, du nom de la voie publique dont elle forme le prolongement ;

« 2° Sur la rue Misère, qu'il vous propose de désigner rue Saint-Paul, du nom de l'église à laquelle elle conduit ;

« 3° Sur la rue de l'Enfant-qui-pisse, à laquelle il juge convenable de laisser seulement la première partie de cette appellation ;

« 4° Sur la rue Vide-Bourse, dont la dénomination lui paraît pouvoir être convenablement remplacée par celle de rue Saint-Irénée, du nom du quartier où elle est située ;

« 5° Sur la montée de Tire-Cul, qu'on pourrait désigner sous le nom des Chazottes ou des Chazeaux, par allusion à l'ancien bâtiment qui fut la demeure de Mandelot, gouverneur de Lyon, et qui est aujourd'hui le dépôt de mendicité.

« Votre commission, Messieurs, d'accord avec M. le maire, a pensé qu'il convenait de faire disparaître à la fois la dénomination de rue du Petit-Soulier et de rue Maurico. Comme il n'existe sur ce point de la ville aucun établissement public assez important pour qualifier cette voie de communication, elle a cherché dans nos célébrités lyonnaises un nom qui lui fût applicable. Elle a cru le trouver dans une famille dont la renommée, tout à la fois locale et européenne, remonte à la fin du dix-septième siècle, qui a joui du singulier honneur de doter les sciences naturelles de quatre savants, dont deux y tiennent un ordre éminent, d'une famille dont on s'étonne que le nom, essentiellement lyonnais, ait été omis jusqu'à ce jour dans l'appellation des voies publiques de notre cité.

« Votre commission vous propose de confondre désormais les rues appelées Maurico et du Petit-Soulier sous la dénomination unique de rue de Jussieu. Cette imposition d'un nom cher à la botanique eût mieux convenu sans doute à l'une des rues aboutissant au Jardin-des-Plantes ; mais elle s'appliquera convenablement à une voie publique rapprochée de l'Hôtel-Dieu, de ce séjour où l'art de guérir emprunte tant de ressources à la science des Linnée, des Tournefort et des de Jussieu.

« Votre commission, unanime sur la convenance de désigner la rue Misère par un nom moins propre à froisser les susceptibilités de ses habitants, s'est divisée quant à l'appellation à lui substituer. Le nom de Gerson, de cet illustre chancelier de l'Université, qui passe encore aux yeux de plusieurs savants pour l'auteur de l'Imitation, a été présenté avec une noble insistance. Personne n'ignore que ce célèbre ecclésiastique vint dévouer à l'instruction des pauvres de Saint-Paul les derniers efforts d'une vie honorée par un grand caractère et consacrée par d'estimables et immenses travaux. Mais Gerson n'était point Lyonnais, et l'opinion qui tend à le considérer comme auteur de l'Imitation a perdu beaucoup de sa valeur et ne peut plus être soutenue aujourd'hui qu'à titre d'ingénieuse hypothèse. En présence de ces considérations, la majorité de votre commission n'a pas cru devoir accorder à ce savant prêtre l'honneur qu'on revendiquait pour lui, et elle vous propose d'appeler désormais rue Saint-Paul la voie publique qui conduit de cette église à la rue Juiverie : ce qui comprendrait soit la rue Misère, soit la rue dite de la Poterie.

« A l'égard des quatre autres propositions de M. le maire, votre commission les a également adoptées avec ces seules modifications, consenties par lui, d'attribuer à la rue de l'Enfant-qui-pisse la désignation de rue Lanterne, déjà imposée à la voie publique qui en forme la continuation, et de substituer au nom de la rue Tête-de-Mort celui de rue de l'Herberie, de préférence à celui d'Orléans que M. le maire avait primitivement proposé. Enfin, elle vous propose de désigner sous le nom de montée des Chazeaux la voie publique qui de la rue du Boeuf conduit au bâtiment actuellement occupé par le Dépôt de Mendicité.

« Votre section des intérêts publics, Messieurs, s'est également occupée de pourvoir au nom de la nouvelle place qui est située à l'extrémité de la rue du Doyenné, dans le quartier Saint-Georges, et qui n'a reçu encore aucune appellation, et elle a été d'avis unanime de la désigner sous le nom de place du Doyenné. Elle vous propose enfin d'étendre la dénomination de rue du Doyenné à l'ancienne rue de la Boucherie-Saint-Georges, de sorte que la rue du Doyenné s'étendrait jusqu'à la place Saint-Georges. »

La discussion est ouverte sur les conclusions de ce rapport.

M. MERMET s'élève contre la tendance que semble montrer l'administration à changer des dénominations de rues ; il y voit de graves inconvénients qui peuvent bouleverser les habitudes et les usages ; il fait remarquer qu'à Paris on ne pousse pas si loin la délicatesse, et qu'on y conserve des noms de rues qui sont également de nature à blesser des susceptibilités. Il ne s'oppose pas toutefois aux modifications proposées, renfermées dans le cercle indiqué par la commission.

M. MENOUX demande que le nom de rue Gerson soit donné à la rue Misère.

M. BERGIER propose pour la montée de Tire-Cul la dénomination de montée de l'Echelle.

Les propositions de la commission sont successivement mises aux voix et adoptées.

Ainsi : Les rues dites Maurico et Petit-Soulier seront désormais confondues sous la dénomination unique de rue de Jussieu.

La rue Misère et la rue Poterie, qui y fait suite, s'appelleront rue Saint-Paul.

La rue de l'Enfant-qui-pisse prendra le nom de la rue Lanterne, qui en fait le prolongement.

La rue Tête-de-Mort se nommera rue de l'Herberie.

La rue Vide-Bourse s'appellera rue Saint-Irénée.

La montée de Tire-Cul prendra le nom de montée des Chazeaux.

La nouvelle place située à l'extrémité de la rue du Doyenné recevra le nom de place du Doyenné.

Enfin la rue de la Boucherie-Saint-Georges prendra le nom de la rue du Doyenné, dont elle est le prolongement.

Un membre demande le changement du nom de la rue Martin qui n'a que deux maisons et forme le prolongement de la rue Sainte-Hélène ; il voudrait qu'elle s'appelât aussi rue Sainte-Hélène.

M. LE MAIRE s'oppose à ce que ce changement soit adopté sans examen préalable, et il demande le renvoi à la commission qui vient de faire son rapport.

Ce renvoi est prononcé.

Sur le rapport de M. Faure-Pecllet, au nom de la commission des finances, le conseil statue sur quelques pensions de retraite, et fixe :

1° Celle de la veuve du sieur Peroncel, ancien employé de l'octroi à 225 f. 33 c.

2° Celle du sieur Janthial, ancien brigadier de division de l'octroi, à 852 »

3° Celle du sieur Pétel, ancien employé de première classe de l'octroi, à 485 »

4° Celle enfin du sieur Veirier, ancien préposé de l'octroi, à 450 »

M. LE MAIRE interpelle M. Dunod de faire, au nom de la commission des finances, trois petits rapports dont il est chargé depuis fort long-temps et dont le retard compromet les services.

M. Dunod est absent.

La séance est levée à huit heures.

(Courrier de Lyon.)

Souscription nationale en faveur des Polonais.

(1^{re} Liste.)

MM. F. G., 2 f. — Un anonyme, 5 f. — C. D., 2 f. — P. Durand-Pornas, avocat, 10 f. — Charbonnier, avocat, 10 fr. — P. Faye, avocat, 5 f. — Un anonyme, 10 f. — Renard, avocat, 40 f. — V., avocat, 5 f. — Gonin, avocat, 5 f. — Roë, avocat, 10 f. — Guillermin, avoué, 40 f. — Neyret, avocat, 10 f. — Le docteur Pillet, 5 f. — Dubost, 10 fr. — Raut, 2 fr. — Alexandre, 5 fr. — Gourdon, 2 fr. — D., prolétaire, 1 fr. — Louise-Joséphine Brunet, 1 f. — Chaze, de Givors, 5 f. — André, conducteur, 1 fr. — La loge des Commandeurs du Phénix, de Montbrison (Loire), 40 f. — Total précédent 3,251 fr. 80 c. — Total jusqu'à ce jour 3,417 80

Monument à la mémoire de Godefroy Cavaignac.

SOUSCRIPTION OUVERTE AU BUREAU DU CENSEUR.

(5^e Liste.)

Vingt patriotes de Givors (*), 45 f. — Denis, 25 c. — Casanova, 50 c. — Total précédent 176 85 — Total jusqu'à ce jour 490 60

(* Les mêmes ont envoyé une somme de 44 f. pour les prisonniers malheureux.

Paris, le 30 mars 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous engageons les citoyens qui sont en possession des droits politiques, dont l'exercice n'est accordé en France qu'à deux cent et quelques mille électeurs, à lire la circulaire suivante que le comité électoral constitué dans le parlement, au sein du centre gauche, vient d'adresser à ses correspondants des départements.

« Le comité du centre gauche à ses correspondants des départements » Paris, le 27 mars 1846.

« Messieurs,

« On ne peut plus douter, d'après les paroles mêmes des ministres, qu'aussitôt après la session, la chambre ne soit dissoute, et que le pays n'ait bientôt à se prononcer pour ou contre la politique ministérielle. Le moment est donc venu de se mettre sérieusement à l'œuvre, et de se préparer, sur tous les points de la France, à une lutte décisive. Vous avez appris par les débats de l'adresse, vous apprendrez encore avant la fin de la session, quelles sont les manœuvres du ministère, et par quels coupables moyens il s'efforce de capter le suffrage des électeurs. Aux efforts de l'administration il faut opposer ceux de tous les bons citoyens, de tous les hommes qui veulent sincèrement conserver les conquêtes de nos deux révolutions, rétablir la vérité du gouvernement représentatif, assurer la pureté des élections, sauver au dehors et au dedans l'honneur et les libertés de la France. Tant que la tribune est ouverte, c'est elle qui doit vous faire connaître les principes, les desseins, les griefs de l'opposition. Nous vous engageons donc à lire attentivement tous les débats parlementaires, à tenir note de tous les votes, à ne rien omettre enfin de ce qui peut éclairer les électeurs et préparer de bons choix. Nous vous recommandons surtout le débat qui a eu lieu récemment sur les députés fonctionnaires publics et employés de la liste civile. Il n'en est pas, selon nous, de plus significatifs et de plus concluants. Il n'en est pas qui prouvent plus clairement les vices du système actuel et la nécessité d'y mettre promptement un terme au moyen de quelques réformes modérées.

« Mais, Messieurs, nous devons vous le répéter, ce n'est point l'action individuelle, isolée de quelques personnes qui peut balancer l'action collective et combinée de l'administration. Il est donc indispensable que, dès aujourd'hui, des comités s'organisent là où ils n'existent pas, et que ces comités se mettent en rapport avec nous. Nous sommes prêts à recevoir d'eux comme à leur donner toutes les informations, tous les renseignements utiles. Nous les prions aussi de vouloir bien surveiller de très près l'administration et constater les actes arbitraires ou corrupteurs dont elle se rendrait coupable. Il est fort à désirer que partout on imite les honorables citoyens qui, dans le Pas-de-Calais, dans le Nord, dans la Creuse, et dans quelques autres départements, n'ont pas hésité à intervenir personnellement et à dénoncer du haut de la tribune, ou sous la garantie de leur signature, certaines promesses, certaines menaces, certaines fraudes pratiquées en vue des élections prochaines. Nous avons la ferme conviction que le corps électoral, s'il était abandonné à lui-même, donnerait à l'opposition une majorité considérable. Il s'agit en ce moment d'empêcher que les intérêts ne l'emportent sur les opinions et que la France ne donne au monde le spectacle déplorable d'un pays libre qui trafique de sa liberté. En présence d'un tel danger, toutes les hésitations doivent cesser, toutes les dissidences partielles s'évanouissent. Nous espérons que vous en jugerez comme nous, et que dans cette circonstance décisive nous pouvons compter sur votre concours le plus actif et le plus persévérant.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués et dévoués.

« LES MEMBRES DU COMITÉ DU CENTRE GAUCHE. »

Nous espérons pouvoir ajouter à cette circulaire le texte d'une circulaire analogue rédigée par M. Gustave de Beaumont au nom du comité de la gauche. Mais M. Odilon Barrot revêt en ce moment cette circulaire, et elle ne nous sera communiquée qu'après le départ du courrier.

Cette circulaire, aussi bien que celle du centre gauche, sera publiée demain par les journaux qui sont au service du parti Thiers-Barrot.

— Le verdict du jury de Rouen a déclaré M. Beauvallon non coupable. En conséquence, la cour l'a acquitté; mais, sur la demande des parties civiles et conformément aux conclusions du ministère public, la cour, jugeant sans jurés, a condamné M. de Beauvallon à 20,000 fr. de dommages-intérêts.

— Le jury de la Seine-Inférieure a rendu un verdict d'acquiescement dans l'affaire du sieur Rosemond de Beauvallon. Cet accusé a donc été renvoyé absous de l'accusation d'homicide volontaire et avec préméditation portée contre lui. La solution de ce procès va permettre à la presse d'apprécier la moralité d'une affaire sur laquelle on a trop vivement appelé l'attention publique pour que les écrivains qui ne veulent pas être confondus avec les Rosemond de Beauvallon n'aient pas le droit et ne considèrent pas comme un devoir de dire ce qu'ils pensent de tous les faits scandaleux qui viennent d'être révélés devant la cour d'assises de Rouen.

— On disait cet après-midi à la chambre que des troubles avaient eu lieu à Limoges. On ajoutait que ces troubles n'avaient d'autre cause que les obstacles que l'administration a cru devoir apporter à quelques manifestations en faveur de la Pologne.

— La chambre s'est réunie aujourd'hui pour l'organisation des bureaux. Voici comment ils ont été constitués :
1^{er} bureau : président, M. Tavernier, secrétaire, M. de Vallon ;
2^e bureau : MM. Meynadier et Daru ; 3^e bureau : MM. Basse et Renouard de Bussières ; 4^e bureau : MM. le général Jamin et Soubréost ; 5^e bureau : MM. Vergnes et Hallez-Claparède ; 6^e bureau : MM. J. Lefebvre et Chasseloup-Laubat ; 7^e bureau : MM. de Sèvres et Goulard ; 8^e bureau : MM. Croissant et d'Etchegoyen ; 9^e bureau : MM. Saunac et de Ségur.

— La lecture de la proposition de M. Delessert, relative au monopole des houillères du bassin de la Loire, a été autorisée par tous les bureaux.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière de Ouessant.)

Séance du 30 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est adopté.

Le scrutin sur deux projets de loi d'échange est repris et fermé à trois heures. Il donne 233 boules pour et 4 contre. La chambre a adopté.

M. DE MACKAU, ministre de la marine, présente un projet de loi portant demande d'un supplément de crédit pour le budget de 1847, s'élevant à 600,000 f. pour salaires d'ouvriers. — Renvoyé à la commission du budget.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au traité belge et à quelques dispositions nouvelles du tarif général des douanes.

M. LESTIBOUDOIS à la parole pour combattre le projet de loi. Après avoir tracé l'histoire de la question, il s'attache à démontrer que l'Angleterre ne saurait être prise pour exemple. C'est moins une réforme de tarifs qu'elle veut faire en ce moment qu'une révolution sociale; l'industrie payait aux propriétaires de terres un trop lourd impôt. Nous n'avons pas les mêmes raisons pour entrer dans cette voie de l'abaissement des tarifs; nous avons des raisons tout-à-fait contraires pour protéger nos industries contre l'étranger.

Mais, va-t-on dire, en abaissant nos droits de douane, nous allons créer de nouveaux travaux, de nouvelles industries pour solder les importations que nous paierons à l'étranger. On se trompe, il n'y a pas d'industries nouvelles qui puissent remplir cet objet. Les vins même n'obtiendront pas au dehors les débouchés qu'ils espèrent, parce que l'usage du vin n'est pas répandu chez les peuples qui nous entourent.

Le système de désarmement commercial ne saurait prévaloir dans une assemblée française. Lorsque la France aura des ressources aussi grandes que l'Angleterre, d'aussi nombreux débouchés appuyés par autant de postes militaires, et des moyens de fabrication aussi avantageux, elle pourra entrer, dans la même voie qu'elle. Aujourd'hui, c'est impossible.

M. Lestiboudois passe au traité belge, et fait remarquer que le traité actuel est plus favorable à la Belgique que celui de 1842, que la chambre trouvait trop large déjà. Le traité de 1842, dit-il, avait produit une importation en France de quatorze cent mille kilogrammes de fûts, et on apporte cette année à la chambre la faculté pour le gouvernement de permettre l'importation de deux millions de kilogrammes!

M. DUCOS parle en faveur du projet. Il accepte le bien, d'où qu'il vienne, et il ne saurait repousser une bonne loi parce que ce sont ses adversaires politiques qui la lui présentent.

Il y a d'abord, dit-il, mille raisons pour rassurer les liens qui nous unissent à la Belgique, mille raisons intimes qui doivent être cimentées par un rapprochement d'intérêts.

Qui de nous peut prétendre que la Belgique ne se rapprochera pas de la France, si notre union devient pour elle une source de prospérité? Je sais bien que le Zollverein ne lui donnera pas les avantages que nous pouvons lui donner, mais cette alliance germanique est conduite avec une habileté supérieure.

M. DUCOS examine le traité belge au point de vue des intérêts vicinels.

Il est quatre heures; la séance continue.

Une ordonnance royale du 23 mars, publiée aujourd'hui dans le *Moniteur*, contient les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. Le produit des centimes affectés aux remises, modérations, dégrèvements et non-valeurs de 1840 est réparti de la manière suivante :

1^{er} tiers du produit des sommes imposées dans les rôles de chaque département est mis à la disposition des préfets ;

2^e Les deux autres tiers resteront à la disposition de notre ministre des finances, pour être par lui distribués ultérieurement entre les divers départements, en raison de leurs pertes et de leurs besoins ;

Art. 2. Seront imputés sur les fonds de 1846 les mandats délivrés sur les fonds de 1845 qui n'auraient pas été acquittés, faute de présentation aux caisses du trésor, avant l'expiration du délai fixé pour le paiement des dépenses de ce dernier exercice. »

AFRIQUE FRANÇAISE.

Un Prisonnier de la Deira.

Le chasseur Bernard, carabinier au 8^e bataillon des chasseurs d'Orléans, prisonnier de guerre le 25 septembre 1845, est rentré à Djemna après plus de cinq mois de captivité chez les Arabes.

Après la suite de la deira d'Abd-el-Kader, dans le Maroc, avec les prisonniers du mois de septembre, il avait songé constamment à s'échapper; mais la surveillance continue exercée par les Arabes lui offrait

peu d'occasions de mettre ce projet à exécution. L'apparition de la colonne du général Cavaignac sur les bords de la Moulouya jeta le trouble dans la deira; Bernard et un soldat du train (nous avons dit, par erreur, un zouave) profitèrent de la confusion survenue dans la levée subite du camp arabe, et se cachèrent jusqu'à la nuit. Ils gagnèrent alors la Moulouya, qu'il fallut traverser à la nage; elle était alors rapide, profonde, et n'avait pas moins de cent pas de large. Bernard était bon nageur; mais son camarade, moins vigoureux que lui, faillit périr. Bernard le sauva; mais ce dévouement, — malheureusement inutile, puisque le soldat du train fut tué le lendemain, — fit perdre à Bernard un couteau et quelques galettes d'orge dont il s'était muni pour son évasion. Le jour, il se cachait dans les broussailles ou sous les rochers, et marchait toute la nuit.

Bernard a mis cinq journées pour faire les trente lieues qui séparaient la deira de Djemna-Ghazaouat, se nourrissant d'herbes et d'asperges sauvages. Enfin il est arrivé sain et sauf à Djemna, mais à moitié fou de bonheur ou par suite de souffrances et de privations. Il a été l'objet de soins empressés. Sa robuste constitution a repris le dessus, et aujourd'hui l'armée a revu dans ses rangs un énergique et vaillant soldat que nous pouvions croire perdu.

Les détails qu'a donnés Bernard sur nos prisonniers sont tristes, mais d'une affreuse vérité. Déjà notre correspondance de Tanger nous avait appris les horribles détails que nous allons retracer. Bien que la source de ces on dit fût très sûre, nous avons hésité à les livrer à la publicité. Aujourd'hui qu'ils sont pleinement confirmés par les déclarations de Bernard, qui a tout vu, tout appris, nous croyons ne plus devoir garder le silence.

Après le combat du 25 septembre, où succombèrent le colonel de Montagnac et 500 soldats ou cavaliers, et où furent faits des prisonniers, les Arabes pénétrèrent dans le centre du carré où était le corps du colonel de Montagnac. Son cadavre fut réduit en lambeaux à coups de fusil et de yatagan, puis sa tête coupée; ensuite les Arabes coupèrent toutes les têtes des autres officiers et soldats tués. Heureusement cet acte d'une lâche barbarie ne s'exécutait que sur des cadavres. Les prisonniers furent condamnés, à coups de bâtons, à porter ces têtes jusqu'à la deira d'Abd-el-Kader; pour les conserver, on les enduisait de miel, et malheur à qui ne s'acquittait pas de ce triste et pieux office. Bernard ne fut pas battu; il avait, lui, choisi une tête chérie, — nous devons respecter le deuil d'une famille éplorée, — et il la soignait comme une sainte et noble relique. C'est ainsi que 250 têtes environ furent transportées à la deira. Là, elles furent rangées en demi-cercle, la face tournée vers l'orient, le bâton aidant les malheureux prisonniers qui n'avaient pas su donner aux têtes la position exactement indiquée; puis tous les gens de la deira d'Abd-el-Kader, par son ordre et sous ses yeux, et en présence des prisonniers, se livrèrent à une horrible *fantasia* autour de ces restes mutilés de nos soldats qui s'étaient battus 400 contre 6,000.

Ici, nous interrompons le récit de Bernard pour le confirmer, s'il en était besoin. Notre correspondance de Tanger nous a dit depuis plus de quatre mois que les 250 têtes avaient été envoyées à l'empereur de Maroc par Abd-el-Kader, qui lui aurait dit : « Vois ta faiblesse contre les Français dans la bataille d'Isly; ta puissante armée a été massacrée ou a disparu... J'ai su où ils étaient, je suis arrivé, et j'ai détruit tout ce que j'ai vu. » Muley-Abd-er-Rhaman aurait répondu à l'ex-émir : « Tu n'as pu couper tant de têtes aux Français que par un acte de brigandage ou de trahison. Qu'Allah te pardonne ! »

D'autre part, un officier qui a été témoin de la cérémonie touchante exécutée par le général Cavaignac lors de son passage sur le lieu du combat du 25 septembre, nous a dit que les cadavres recueillis ne pouvaient se compter que par colonnes vertébrales, et qu'il n'avait été compté que trois crânes sur toute la masse.

Mais revenons au récit du carabinier Bernard. Les prisonniers sont presque nus; leur nourriture se compose uniquement de galettes d'orge. Cependant quelques secours leur sont parvenus, la garnison de Tlemcen leur a envoyé des effets et de l'argent (1,400 f., ils en ont reçu 1,000). Des exprès arabes sont venus à Tlemcen porteurs de correspondance : on leur a donné des lettres, des médicaments et une scie à amputation, toutes choses qui ont été livrées au docteur Cabasse.

Il serait absurde d'en tirer la conclusion que nos prisonniers sont bien traités. Abd-el-Kader veut faire croire à un semblant d'humanité, qui n'est ni dans son caractère, ni dans ses actes; il est froidement féroce, et quand il paraît changer, il n'est mu que par un motif politique, dont nos gouvernants, nous le disons à regret, ont toujours été dupes jusqu'à ce jour.

Abd-el-Kader a donné l'ordre que les prisonniers soient bien traités, et les officiers principalement. Tous reçoivent une ration d'orge pour toute nourriture. Il se sont construits un four pour se faire des galettes; l'industrie ou le travail pénible de quelques uns a adouci la position commune, car ils partagent tout. Les prisonniers n'ont pas assez d'élèves à donner au commandant de Cognord; c'est leur ami, leur père; il impose à Bou-Hamedi lui-même, ce sanguinaire lieutenant qui, lors du départ des bords de la Moulouya, a fait tuer six prisonniers qui ne pouvaient pas suivre! Le commandant a un mulet à sa disposition, mais en route il le donne aux malades ou aux blessés. Après M. de Cognord, vient le docteur Cabasse, aux soins duquel doivent la vie un grand nombre de blessés du 25 septembre. Les Arabes eux-mêmes ont un grand respect pour ce *toubib*. En effet, il prodigue les secours de son art aux Arabes blessés ou malades comme aux prisonniers. On a laissé au docteur son cheval et son fusil, mais il n'a point de munitions, et il est défendu de lui en donner.

On a demandé à Bernard si les prisonniers avaient quelques moments de distraction, il a répondu : « Le jour, quand on nous laissait libres, nous nous livrions à une foule de jeux, que nous inventions pour abrégier les ennuis de notre captivité; nos officiers nous aidaient. Mais le soir, sous nos mauvais gourbis d'alfa, que nous avons dû construire pour ne pas coucher sous le ciel, nous disions des chansons du pays, des chansons de soldat... L'un de nous, loustic quand même et doué d'une jolie voix, nous chantait quelquefois les *Hirondelles* de Béranger, et je ne sais comment ça se faisait, mais nous pleurions tous, le chanteur compris, et il n'a jamais pu achever sa chanson. » (ECHO D'ORAN.)

Chronique.

Un incendie s'est déclaré pendant la nuit dernière dans des constructions en briques près d'un four à chaux à la Guillotière. Ces constructions, dans lesquelles étaient plusieurs ménages, ont été la proie des flammes.

— La Société de Patronage pour les enfants pauvres de la ville de Lyon et des faubourgs tiendra dimanche prochain 5 avril sa séance générale annuelle.

Dans cette réunion on entendra la lecture du compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1845, et on procédera au remplacement des membres sortants du conseil d'administration.

Les patrons, les dames patronesses et les enfants patronés assisteront à cette assemblée, à laquelle MM. les souscripteurs sont priés de se rendre.

La réunion aura lieu à l'Hôtel-de-Ville, salle de Henri IV, à midi précis.

— La faculté des lettres ouvrira sa troisième session d'examens pour le baccalauréat le samedi 4 avril, à neuf heures du matin.

— Le nommé Gros (Léonard), journalier à Montmerle-sur-Saône, a été trouvé mort dans son lit le 22 mars; il s'était couché le soir dans un état d'ivresse, et l'autopsie a démontré qu'il avait succombé à une congestion cérébrale déterminée par un excès d'eau-de-vie. Cet homme, assez mal famé, laisse une veuve dans la détresse.

Nouvelles Etrangères.

INDES.

Le paquebot du service direct le *Caire*, parti d'Alexandrie le 21 mars, a mouillé à Marseille samedi dernier à six heures du soir. Ce paquebot a été retenu à Alexandrie pendant quelques heures, sur la demande du consul d'Angleterre, pour transporter à Malte les valises des Indes.

Les nouvelles des Indes sont fort importantes.

On lit dans le *Bombay-Times* du 3 mars :

« Une autre grande bataille a été livrée, et elle a été encore suivie d'une victoire. Le 10 du mois passé, le commandant en chef, avec une force d'environ 20,000 hommes, a attaqué les Sikhs, qui étaient au nombre de 36,000 soldats, sur le côté de la rivière que nous occupons à Hurrecke, et, après un combat sanglant et opiniâtre, il les a défaits sur tous les points et contraints de passer de l'autre côté de la rivière; 67 canots, toutes les munitions et tous les équipages de camp des Sikhs sont tombés dans nos mains. Le pont de bateaux n'a pu fournir à tous un passage à l'autre bord, et leur perte a été estimée à dix mille hommes. Nos pertes sont de 2,383 tués et blessés; au nombre de ces pertes se trouvent 1 major-général, 2 lieutenants-colonels, 2 capitaines, 9 lieutenants, 3 enseignes et 301 autres officiers.

Le même soir, une portion de nos troupes marcha vers Ferozepore; le 14, toute l'armée destinée à marcher vers la capitale était réunie en avant, et le 24, selon toutes les apparences, Lahore a dû tomber en notre pouvoir. Il n'est pourtant guère probable que quelque chose de bien décisif soit tenté pendant la saison où nous entrons, et il a été déclaré par le gouverneur général que son intention n'était pas d'annexer le Punjab à nos domaines dans les Indes, mais bien de forcer le gouvernement de Lahore à payer les dépenses de la guerre et à établir une administration ferme; après, nous nous retirerons.

Les dispositions de l'armée du Scinde ont été changées; sir C. Napier, ayant reçu l'ordre de rejoindre le gouverneur général sans délai, a quitté Sukkar le 10 et a laissé le gouvernement civil du Scinde dans les mains du général Simpson; le commandement de l'armée a été dévolu au général Hunter. Au lieu de s'avancer de Mithenkote pour y prendre leurs quartiers pendant la saison chaude, les troupes ont reçu l'ordre de se rendre à 50 milles de Bahawalpore; une partie de ces troupes sera dirigée vers Ferozepore. Nous avons maintenant sur les bords du Sutledje, de Mithenkote à Umballah, environ 60,000 hommes. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 30 mars 1846.

Les fonds ont éprouvé une assez forte amélioration fondée sur une hausse de 1/8 0/0 sur les fonds anglais et plus encore sur la position de la place. Avant l'ouverture, le 3 0/0 était à 83 95, et il a ouvert au parquet à 83 90. Il est monté graduellement à 84 10, et il a fermé à 84 05 au parquet et à 84 07 1/2 dans la coulisse. Affaires assez animées.

CHEMINS DE FER.

Trois pour cent.....	83 95	Saint-Germain.....	» »
Quatre pour cent.....	106 50	Versailles (rive droite).....	» »
Quatre et demi pour cent.....	115 »	— (rive gauche).....	362 50
Cinq pour cent.....	120 10	Paris à Orléans.....	1301 25
Emprunt de 1844.....	» »	Paris à Rouen.....	1040 »
Trois pour cent belge.....	» »	Rouen au Havre.....	747 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	101 »	Avignon à Marseille.....	948 75
Cinq pour cent belge.....	105 3/8	Strasbourg à Bâle.....	257 50
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Vierzon.....	705 »
Récépissés Rostchchild.....	101 25	Orléans à Bordeaux.....	665 »
Cinq pour cent romain.....	101 3/8	Amiens à Boulogne.....	» »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Montreuil à Troyes.....	435 »
Trois pour cent espagnol.....	36 3/4	Bordeaux à la Teste.....	170 »
Deux 1/2 p. 0.0 hollandais.....	» »	Chemins du Nord.....	780 »
Banque de France.....	5400 »	Fampoux à Hazebrouk.....	462 50
Comptoir Ganneron.....	4270 »	Dieppe et Fécamp.....	462 50
Banque belge.....	930 »	Paris à Strasbourg.....	537 50
Caisse Lafitte.....	1215 »	Tours à Nantes.....	561 25
Obligations de Paris.....	1370 »	Paris à Lyon.....	603 75

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 1^{er} avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	» »	» »	» »	» »	947 50	945
Paris à Orléans.....	» »	» »	1295	1294 25	1295	1290
prime.....	» »	» »	» »	» »	1302 50	1305
Paris à Rouen.....	» »	» »	1037 50	1037 50	1040	1040
prime.....	» »	» »	» »	» »	1052 50	» »
Orléans à Vierzon.....	» »	» »	» »	» »	710	» »
prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Bordeaux à Orléans.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Strasbourg à Paris.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Tours à Nantes.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chemins du Nord.....	» »	» »	777 50	776 25	778 75	777 50
prime.....	» »	» »	» »	» »	787 50	» »
Paris à Lyon.....	» »	» »	» »	» »	602 50	» »
prime.....	» »	» »	» »	» »	610	» »

Tribunaux.

AFFAIRE DES TRABOUCAIRES.

La cour d'assises des Pyrénées-Orientales, séant à Perpignan, s'est occupée, dans sa première audience du 19 mars, de l'affaire des *Traboucaires* qui, depuis si long-temps, tient en haleine la curiosité publique, et qui a eu dans le pays et dans la France un si grand retentissement.

A dix heures du matin, les accusés, au nombre de dix sept, escortés par la gendarmerie et un piquet de troupe de ligne, sont arrivés à la salle d'audience à travers une population immense que le désir de voir la bande avait entassée dans les rues et sur les places.

Quatre chefs d'accusation sont portés contre les accusés :

1^o L'association de malfaiteurs ;
2^o L'arrestation de diligence à main armée, suivie de vol, sur un chemin public ;

3^o La séquestration, accompagnée de menaces de mort et de tortures ;
4^o Le meurtre, précédé de violences et de tortures, et l'assassinat.

L'acte d'accusation révèle des faits d'une atrocité révoltante. Le 27 février 1845, après avoir arrêté une diligence et l'avoir pillée, ces bandits emmenèrent avec eux trois des voyageurs, que leurs passeports désignaient sans doute comme capables de servir leurs criminels desseins. C'étaient les nommés Bailber, Roger et Massot.

Aux cris déchirants de la mère du malheureux Massot qui, prosternée aux pieds des brigands, implorait la grâce de son fils avec toute la ferveur passionnée que peut inspirer l'amour maternel, ces misérables répondaient : « *Tais-toi, les cris nous fatiguent, et nous allons poignarder ton fils, si tu ne gardes le silence.* »

Les préoccupations de toute espèce, les marches forcées, les nuits sans sommeil passées en rase campagne, devaient mettre à de rudes épreuves l'énergie des trois malheureuses victimes. Bailber, déjà avancé en âge, n'y résista pas long-temps; ses forces le trahirent, et quelques jours après, se sentant près de mourir, il demanda qu'on lui laissât au moins consigner par écrit l'expression de sa dernière volonté. N'ayant pas la force d'écrire lui-même, il dicta à Roger, son compagnon d'infortune, son testament, dont l'un des brigands s'empara, calculant sans doute, par avance, les bénéfices que cette possession pourrait lui procurer.

Le malheureux fut abandonné, seul, gisant sur la neige, en lutte avec son agonie, et, par un raffinement de barbare cupidité, on arracha de ses épaules le manteau qui devait le protéger quelques instants de plus contre le froid de la mort.

Dans un combat qui eut lieu quelque temps après entre la gendarmerie et

la bande, Roger, le deuxième prisonnier, profitant de cette occasion sans doute pour fuir, fut étendu raide mort par une balle, venue du côté des gendarmes, qui l'atteignit à la nuque. Dans cette rencontre, deux gendarmes furent tués et achevés à coups de crosse par les bandits.

Quant au troisième prisonnier, le malheureux Massot, dont la mère avait payé la rançon 25 onces d'or, l'autorité, conduite à la caverne Bassagoda, trouva son cadavre couvert de sang et horriblement mutilé. Le cou était traversé de part en part, et le corps, à la région du cœur, offrait les traces de onze coups de poignard; les oreilles avaient été amputées, et, par un excès de cruauté qui semble reculer les bornes du possible, un assez long intervalle de temps avait dû séparer l'amputation de chacune d'elles, ce qu'annonçait leur état de cicatrisation.

Cette bande de malfaiteurs fut enfin arrêtée dans la nuit du 6 mai. Ils étaient porteurs de bijoux, tels que montres, chaînes, reliques et autres objets, qui, saisis et représentés plus tard aux voyageurs de la diligence, furent reconnus par eux.

Le lendemain du jour où, emmenés par la force armée, les bandits avaient quitté la ferme del Aloy, un jeune berger, étant monté au grenier à paille qui leur avait servi de retraite, trouva par terre un papier qu'il ramassa et qu'il ouvrit; mais quel ne fut pas son effroi, lorsqu'au milieu de taches de sang il découvrit deux oreilles humaines auxquelles adhéraient encore quelques cheveux qui s'y étaient collés. C'étaient celles du malheureux Massot, que ses assassins avaient providentiellement laissées en cet endroit, sans songer que c'était là un lien indissoluble qui les attachait fatalement au cadavre de leur victime.

La première audience a été consacrée à la lecture de l'acte d'accusation et à l'audition de quinze témoins. Le premier, le plus important, le nommé Pujades, qui avait été affilié à la bande et était resté environ deux mois avec ces malfaiteurs, a fait les révélations les plus importantes.

Les accusés interrogés se renferment dans un système de dénégation complète sur les circonstances même les mieux établies, et sur lesquelles ils reçoivent de l'unanimité des témoignages les démentis les plus formels.

Quant aux oreilles du malheureux Massot, mises sous leurs yeux, ils feignent de se méprendre sur la nature de l'objet qu'on leur présente, et, mêlant la bouffonnerie à l'audace, ils donnent par leur réponse une nouvelle preuve de leur cynisme criminel; ce sont, disent-ils, des champignons. Nous ferons connaître les résultats de cette grande affaire.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Les parents et amis de M. Philippe Mercier, ancien orfèvre, qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part de son décès, qui a eu lieu à Villeurbanne, sont priés de considérer cet avis comme une invitation, et de vouloir bien assister à ses funérailles, qui auront lieu à Villeurbanne demain 2 avril, à neuf heures. Le convoi arrivera à l'entrée du pont de la Guillotière à neuf heures et demie pour se rendre de là au cimetière de Loyasse.

Etude de M^e Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, 44.

VENTE

sur publications judiciaires,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Par devant le tribunal civil de Lyon,

D'UN DOMAINE

Situé en la commune de Sainte-Foy-lez-Lyon, lieu dit du Plan-du-Loup.

Il comprend des bâtiments de maître et de cultivateur, écurie, cuvier, cour, terrasse, jardins, salle d'ombrage, réservoir, prés, terres, vignes, bois et pâturages; le tout appartenant à M. Mortillet, négociant à Lyon, rue Saint-Pierre.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi onze avril 1846, depuis dix heures du matin, jusqu'à la fin de la séance, au pardessus la mise à prix de 30,000 f., au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, outre les clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal. (2229)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le vendredi 3 avril 1846, à dix heures du matin, dans le domicile de la demoiselle Genez, sis à Lyon, rue Saint-Marcel, 32, au 1^{er}, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en table à coulisse, chaises, fauteuils, divan, guéridon, chiffonnière, commode, armoire à glace, lits garnis, glaces, etc. (1695)

Même étude.

Le samedi 4 avril 1846, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles et marchandises saisis, consistant en balles de graines de sainfoin, maïs, betteraves, fèves, son, farine jaune, banque, balances, bureau, carriole à bras, etc. (1696)

Etude de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 10.

A VENDRE Une belle Propriété située en la commune de Saint-Cyr au Mont-d'Or, ayant servi à un établissement pour l'impression des étoffes, composée de grands et vastes bâtiments pour l'habitation, l'exploitation et l'impression des étoffes, d'une machine à vapeur, sources et cours d'eau, et de divers fonds en prés, jardins, parterre et agréments.

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Ferrouillat, ou à M. Bussy, arbitre de commerce, à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreux, 2. (3738)

Etude de M^e Mioche, notaire à Lyon, place des Carmes, n. 11. successeur de M^e Michoud.

A PLACER Nombreux Capitaux par fractions de 5, 10, 20, 50,000 f. et au-dessus, moyennant bonne hypothèque.

A PLACER en rente viagère. — Capitaux par fractions de 2,000 à 10,000 f. et au-dessus, à des taux avantageux, moyennant bonne hypothèque. S'adresser audit M^e Mioche, notaire. (3807)

A VENDRE pour cause de départ, à un prix très modique. — Le Café de l'Union, situé à Vaise, Grande-Rue, n. 47. S'y adresser. (400)

A VENDRE A L'AMIABLE pour cause de santé. Le Café du Midi, situé à Mâcon, en face de la promenade. A la salle du café est annexée une salle pouvant servir pour restaurant. S'adresser au sieur Béliot, propriétaire du fonds, qui donnera des facilités pour les paiements. (401)

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Bureau spécial de réclamations sur le foncier, personnel et mobilier, les portes et fenêtres, et les patentes, ouvert tous les jours de 9 à 4 heures, sous la direction de M. Paul Bonnel, ex-secrétaire en chef de la mairie de la Guillotière, rue Belle-Cordière, 19, au 2^e, à Lyon. (1260)

PÂTE PECTORALE Au Lichen d'Islande.

Cette Pâte Pectorale, dont l'expérience a déjà prouvé l'efficacité, acquiert de jour en jour la meilleure réputation par ses heureux effets dans la guérison des rhumes, maux de gorge, catarrhes, asthmes, coqueluches, et toutes les maladies de poitrine en général. Seul dépôt, à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUER, rue de la Préfecture, n. 5. (50)

NOUVEAU SYSTÈME D'APPAREIL

(Breveté sans garantie du gouvernement)

POUR LA DISTILLATION DU GAZ POUR L'ÉCLAIRAGE

Au moyen de cornues mobiles, de l'épuration par le feu et présentant des économies importantes sur la houille et par la densité du gaz produit.

Les expériences auront lieu du 2 au 10 avril courant, de six à neuf heures du soir, à l'usine à gaz de la ville de la Croix-Rousse; elles seront faites par M. A. Peysson, ingénieur en chef de la Compagnie générale française et étrangère, établie à Paris, rue Richer, 14, assisté de M. C. M. J. Bourcier, de Lyon.

Les personnes qui désireraient recevoir des lettres pour être admises à voir fonctionner l'APPAREIL et suivre les expériences, peuvent s'adresser à M. Bourcier, cours Bourbon, 4, aux Brotteaux, ou à M. Peysson, rue du Garet, 3, à Lyon. (1262)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIÉ, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6152)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonnefoy, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxus blancs irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARON, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

A VENDRE Diverses espèces de matériaux pour construction, tels que pierres de taille de Fay et moellons provenant de la démolition du vieux Pont-de-Pierre. S'adresser à M. Lagrange, au bureau du quai Villeroi, sous le hangar. (369)

A LOUER en totalité ou en partie, une Maison de campagne composée de dix-huit pièces réparées à neuf et meublées, située dans une belle position, côté de Saint-Clair, ayant la jouissance d'un clos très ombragé, à une demi-heure de la ville. Le jardinier y tient une vache pour le laitage. S'adresser quai Bon Rencontre, n° 67, près du pont de l'Hôpital. (1351)

A VENDRE pour cause de maladie, à un prix très modéré, un joli Fonds de Café, parfaitement situé et fraîchement décoré, jouissant d'une bonne clientèle. Loyer très avantageux. Le preneur pourrait, à son gré, introduire de nouvelles économies dans les frais, sans nuire à l'établissement. S'adresser à M. Geoffroy, liquoriste, rue Confort, à l'angle de la rue Paradis. (372)

A LOUER A LA SAINT-JEAN. — Bâtiments et usine pouvant servir à un moulinage pour la soie, avec une forte prise d'eau, situés à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère). S'adresser à M. Pichat, sur les lieux, ou à M. Gonnard, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon. (367)

A REMETTRE pour cause de départ. Un fonds de forge, charronnerie, carrosserie et sellerie, pourvu d'une bonne clientèle, situé rue du Port-Villers, n. 2, à Châlon-sur-Saône. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Jussiaux aîné, qui en est le propriétaire. (4116)

A VENDRE Joli commerce de détail pour une dame, situé dans une belle exposition, n'exigeant pas plus de 10,000 f., et de grandes facilités. S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (402)

A LOUER DE SUITE Vaste local fraîchement décoré pour café, restaurant ou hôtel garni, situé à la Croix-Rousse, près la Grande-Place, rue du Mail, n. 3, garni ou non garni. S'y adresser. (388)

A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de Café Cabaret, dans un bon quartier bien fréquenté. On donnera toutes les facilités pour le paiement, moyennant sûretés. S'adresser, pour traiter, à M. Saunier, quai Combalot, n° 1, au 1^{er}. (397)

AVIS. Samedi 28 mars, il a été perdu une montre en or dont l'anneau de la queue manque. Bonne récompense pour celui qui la rendra à M. Fanton, voiturier, avenue des Martyrs, aux Brotteaux. (396)

A LOUER DE SUITE. Une chute d'eau d'une grande force, avec bâtiments vastes et propres à tout genre d'industrie, situés à 20 kilomètres de Lyon. S'adresser à M^e Sain, notaire à Lyon, place de la Comédie. (398)

AVIS AUX DAMES.

Lundi 6 avril, dans un magasin situé rue Puits-Gaillot, 3, non loin de la Compagnie des Indes, aura lieu une vente en détail de 1,200 châles longs et carrés en cachemires et indous, dispositions les plus nouvelles, qui seront vendus moitié au-dessous de leurs prix. P. S. La vente ne durera que quinze jours. (1261)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

VENTE AUX ENCHÈRES DE DIVERS OBJETS MOBILIERS

Garnissant un Fonds d'Aubergiste-Logeur, A Lyon, rue Grôlée, 17.

Le samedi quatre avril 1846 et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, tels que tabourets et chaises bois et paille, tables, horloge avec sa caisse, chaudière en cuivre, lits garnis, draps, couvertures, commodes en noyer, garde-robe idem, table à coulisse, nappes, serviettes, essuie-mains, vaisselle, batterie de cuisine en fer battu, cuivre et fonte; divers agencements, tels que: escalier communiquant d'une cuisine au premier, soupentes, fourneau Bailly, etc., etc.

Tous ces objets dépendent de l'actif de la faillite du sieur Drevon, qui demeurait susdite rue Grôlée, et seront vendus à la requête de M. Edouard Garcin-Duverger fils, arbitre de commerce, à Lyon, rue Désirée, n° 1, syndic de ladite faillite, en exécution d'une ordonnance en due forme rendue par M. le juge-commissaire de la faillite le vingt cinq février dernier, enregistré.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications, applicables aux frais. (3153)

A VENDRE Une petite Maison située sur les terrains des hospices, aux Brotteaux. Il existe un bail qui a encore huit ans de durée. S'y adresser, rue d'Enghien, 9. (399)

A LOUER à la Saint-Jean. — Appartement de 4 pièces, à l'entresol, place Saint-Pierre, 2, avec cave et grenier, et pouvant servir pour étude, magasin et bureau d'affaires. S'y adresser à M^e Favre, notaire. (3991)

Il a été perdu une montre en or à répétition, à collier de chien cannellée et à ressort timbré. La personne qui la rendra à M. Bonjour, rue Boucherie-Saint-Georges, 26, au 3^e, recevra une forte récompense. (395)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le premier mai prochain, l'étude de M^e Du gueyt, notaire à Lyon, sise actuellement rue du Plat, n° 2, sera transférée même rue, n° 10, au 1^{er}. (3697)

PROCÈDES-ROULZ.

DÉSIR ET ARQUICHE

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasin, place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)



A dater du 1^{er} avril,

LE SERVICE DES

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE

sera réglé comme suit:

1^{er} départ, à 5 heures du matin, pour Châlon et route.

2^e départ, à 6 heures du matin, pour Châlon et route.

3^e départ, à midi, pour Mâcon et route. (5838)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue de la Poulaiterie, 19.